

ÉCLAIRAGES



ÉTUDE ALLOCATAIRES 2016

Qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage en 2016 ?

Cette étude vise à décrire les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage en 2016. Si leur nombre progresse, leur profil est globalement très stable depuis plusieurs années. Les caractéristiques des droits (allocation versée, durée de couverture) évoluent en revanche légèrement, en lien avec les modifications des règles de cumul allocation-salaire et l'introduction des droits rechargeables intervenues fin 2014.

Qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage en 2016 ?

Cette étude vise à décrire les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage en 2016. Si leur nombre progresse, leur profil est globalement très stable depuis plusieurs années. Les caractéristiques des droits (allocation versée, durée de couverture) évoluent en revanche légèrement, en lien avec les modifications des règles de *cumul allocation-salaire* et l'introduction des droits rechargeables intervenues fin 2014.

- ▶ Au 30 juin 2016, 3,45 millions de demandeurs d'emploi sont indemnisables par l'Assurance chômage, c'est-à-dire sont inscrits à Pôle emploi et ont un droit ouvert aux allocations chômage. Parmi eux, 2,51 millions sont indemnisés.
- ▶ Presque la moitié des personnes indemnisées est au chômage suite à la fin d'un contrat à durée limitée : 37 % après un CDD et 10 % après une mission d'intérim. Seuls 9 % des allocataires ont connu un licenciement économique juste avant d'entrer au chômage. Un quart des allocataires indemnisés travaillait à temps partiel.
- ▶ La moitié des bénéficiaires indemnisés par l'Assurance chômage a au moins deux ans de droit aux allocations chômage. Près d'un quart a une durée maximale de droit de moins d'un an.
- ▶ En moyenne, les personnes sortant de droit ont consommé 68 % de leur droit. La durée moyenne de droit consommé est de 10 mois.
- ▶ Le taux de remplacement net, rapport entre l'allocation nette et le salaire net perdu, est de 72 % en moyenne.
- ▶ Fin juin 2016, 1,6 million d'allocataires travaillent tout en étant inscrits à Pôle emploi. Parmi eux, la moitié (767 000 personnes) cumule leur revenu et une partie de leur allocation, en fonction de leur rémunération du mois.
- ▶ En juin 2016, les allocataires indemnisés qui n'ont pas travaillé au cours du mois perçoivent une allocation nette moyenne de 1 010 €. Ceux qui travaillent ont un revenu total de 1 240 € net en moyenne (allocation + salaire). Le montant moyen de l'allocation qui leur est versée (540 € net) a diminué depuis 2014 du fait que plus d'allocataires sont indemnisés au titre du cumul, parfois pour de faibles montants d'allocations, alors qu'ils n'étaient pas indemnisés auparavant.

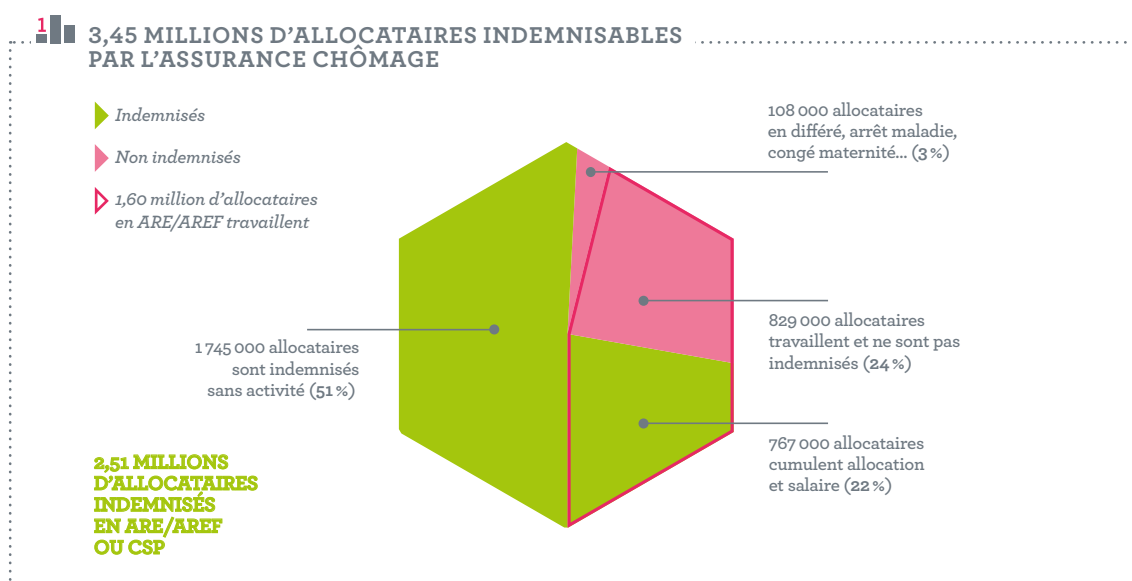
SOMMAIRE

Quelles sont les caractéristiques des allocataires indemnisés par l'Assurance chômage ?	7
Autant d'hommes que de femmes en 2016	7
Plus d'un allocataire indemnisé sur deux n'a pas le Bac	11
Un tiers des allocataires indemnisés travaille	12
Quel emploi occupaient-ils avant d'être au chômage ?	14
47 % des allocataires indemnisés étaient en CDD ou en mission d'intérim	14
Les allocataires indemnisés touchaient en moyenne 1 900 € brut de salaire mensuel avant l'ouverture de droit	18
Quelle est leur situation vis-à-vis de l'Assurance chômage ?	20
Plus de 8 allocataires sur 10 au régime général	20
La moitié des demandeurs d'emploi indemnisés a au moins deux ans de droit	21
En moyenne, les allocataires consomment 68 % de leur droit	22
Quel montant d'allocation touchent-ils ?	24
Le taux de remplacement net moyen est de 72 %	24
Les allocataires qui ne travaillent pas perçoivent une allocation moyenne de 1 010 € net	25
Glossaire	26

Au 30 juin 2016,

3,45 millions de demandeurs d'emploi sont *indemnisables* par l'Assurance chômage⁽¹⁾ : ils sont inscrits à Pôle emploi et ont un droit ouvert aux allocations chômage (Graphique 1.1.1). Parmi eux, 2,51 millions sont indemnisés. Les allocataires ont la possibilité de travailler tout en restant inscrits : 767 000 allocataires touchent à la fois une allocation chômage et un salaire (*cumul allocation-salaire*). Au total, 1,60 million d'allocataires en ARE/AREF travaillent.

Cette étude porte sur les 2,51 millions d'allocataires indemnisés par l'Assurance chômage au 30 juin 2016. Les données proviennent du Fichier national des allocataires (Encadré 1.1).



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e.

Champ : allocataires indemnisables par l'Assurance chômage à fin juin 2016, France entière.

Note : les bénéficiaires du CSP qui ne sont pas indemnisés en fin de mois du fait qu'ils travaillent ne sont pas comptabilisés avec les allocataires de l'ARE/AREF qui travaillent car ils ne sont pas soumis aux mêmes règles de cumul allocation-salaire. Ils sont comptabilisés parmi les 108 000 allocataires qui ne sont pas indemnisés pour d'autres raisons.

1.1 LE FICHER NATIONAL DES ALLOCATAIRES, SOURCE DES DONNÉES

Le Fichier national des allocataires (FNA) est une base historique de données relationnelles partagée par l'Unédic et Pôle emploi. Elle est constituée d'éléments liés à l'indemnisation et aux différentes aides accordées aux demandeurs d'emploi. Elle permet d'établir des statistiques descriptives, d'effectuer des analyses longitudinales, de réaliser des prévisions et des simulations dans le cadre d'études d'impact liées à des changements réglementaires ou opérationnels.

Cette base d'informations statistiques retrace l'historique de tous les individus inscrits comme demandeurs d'emploi, leur ancien parcours professionnel et de tous les bénéficiaires d'une allocation versée ou d'une aide accordée par l'Assurance chômage ou Pôle emploi depuis

1993. Un individu est présent dans le FNA s'il est demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou s'il perçoit – ou a perçu – une allocation ou une aide versée par Pôle emploi, tous régimes compris, sur la France entière. Le FNA est alimenté chaque mois à partir des applicatifs opérationnels de Pôle emploi. L'ensemble des périodes d'indemnisation est enregistré pour chaque allocataire ou bénéficiaire d'une aide.

Les résultats de cette étude sont basés sur un échantillon au 10^e. Un recul de l'ordre de 3 mois est nécessaire pour appréhender la population indemnisée à un moment donné. En effet, chaque mois le fichier s'enrichit sur les périodes passées en raison des délais de traitement des dossiers ou des dépôts tardifs des demandes d'allocation.

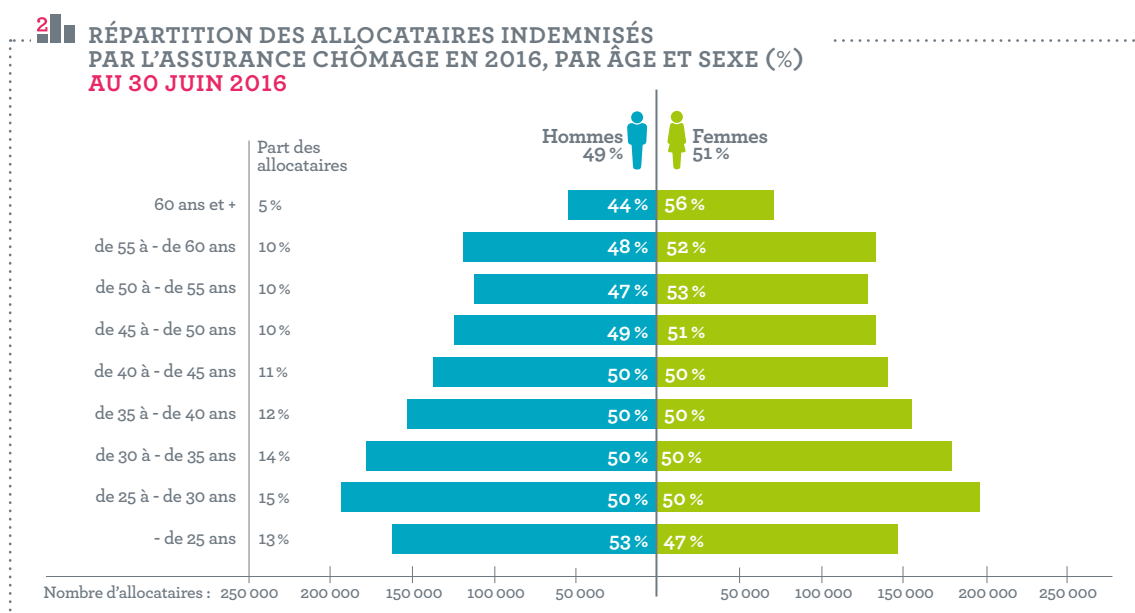
(1) Les termes en italique sont définis dans le glossaire.

Quelles sont les caractéristiques des allocataires indemnisés par l'Assurance chômage ?

Autant d'hommes que de femmes en 2016

Les femmes représentent 51 % des demandeurs d'emploi indemnisés. En comparaison, leur proportion dans la population active en 2015 est de 48 %⁽²⁾.

La moitié des demandeurs d'emploi indemnisés a moins de 40 ans (*Graphique 2*). Parmi les 25-45 ans, les femmes sont aussi nombreuses que les hommes. Elles sont moins nombreuses parmi les plus jeunes allocataires, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'elles font des études plus longues et arrivent plus tard sur le marché du travail. À l'inverse, les femmes sont plus nombreuses parmi les plus âgés : 56 % des 60 ans et plus sont des femmes. Au 30 juin 2016, 13 % des demandeurs d'emploi ont moins de 25 ans et 25 % sont des seniors. Dans la population active en 2016, 10 % ont moins de 25 ans et 28 % ont 50 ans et plus⁽³⁾.



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage à fin juin 2016, France entière.

Note : il s'agit de l'âge au 30 juin 2016.

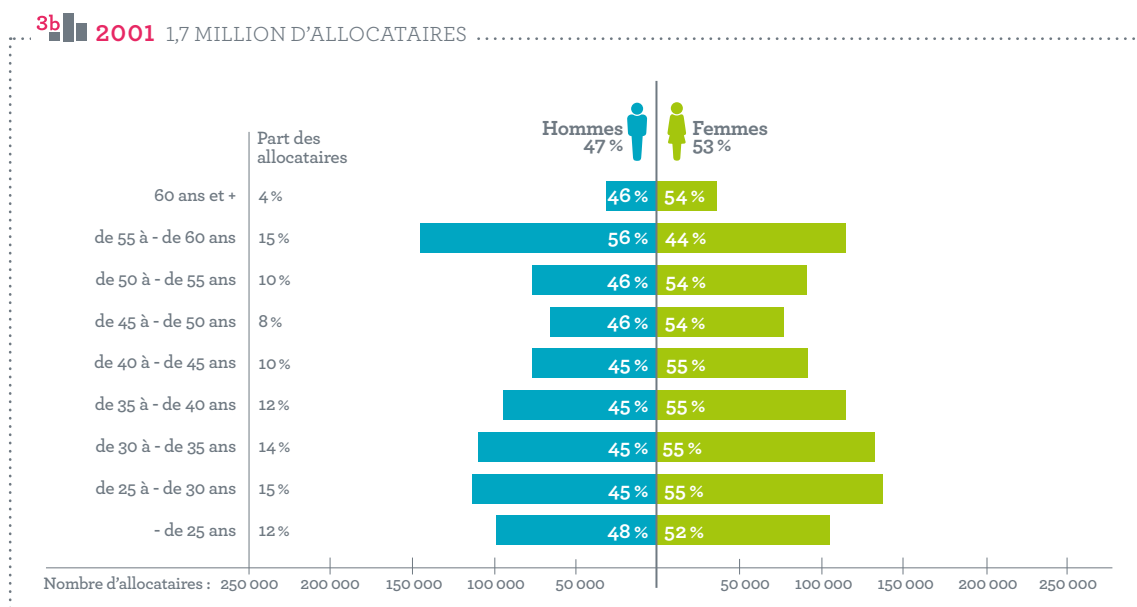
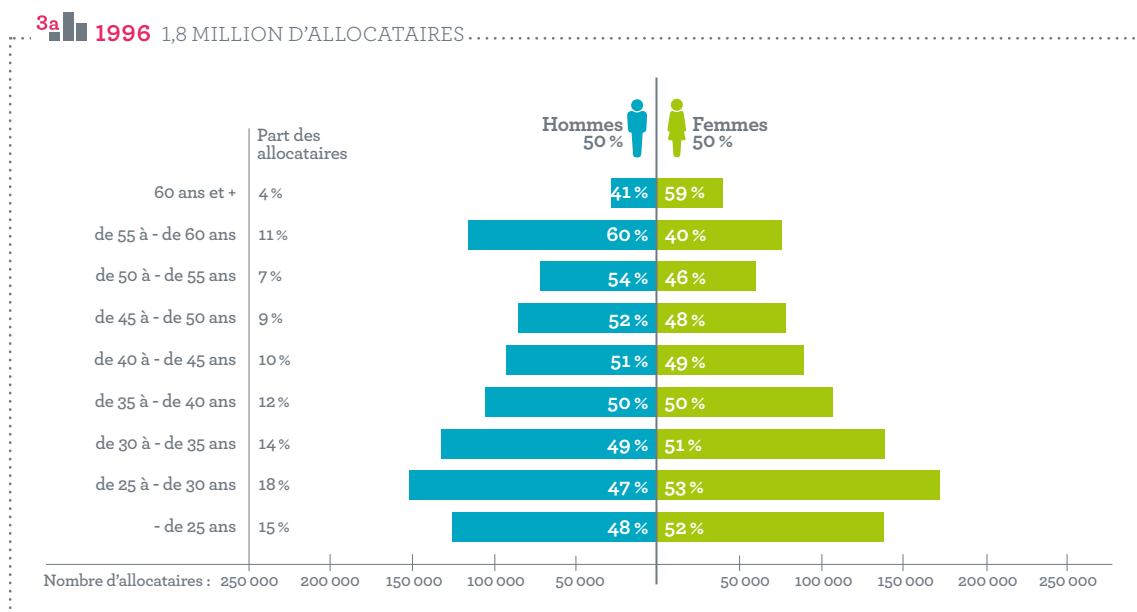
Lecture : parmi les allocataires de 60 ans ou plus au 30 juin 2016, qui représentent 5 % des allocataires indemnisés, on dénombre 56 000 hommes et 69 000 femmes, soit respectivement 44 % et 56 % des personnes indemnisées de cette tranche d'âge.

(2) Insee, Enquête Emploi 2015. Champ : France entière hors Mayotte.

(3) Insee, Emploi et chômage selon le sexe et l'âge en 2016. Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes actives de 15 ans ou plus.

La part des jeunes a baissé depuis vingt ans en lien avec l’allongement de la durée des études (Graphiques 3a et 3b). En effet, au 30 juin 1996, 33 % des demandeurs d’emploi indemnisés avaient moins de 30 ans. En 2016, ils sont 27 %. La moitié des allocataires âgés de 25 à 35 ans au 30 juin n’ont pas le niveau Baccalauréat. Les conditions d’accès à l’emploi des jeunes qui entrent sur le marché du travail varient beaucoup selon le niveau de diplôme : ceux qui sortent du système éducatif sans être diplômés de l’enseignement secondaire sont particulièrement touchés par les retournements conjoncturels, aussi bien en phase de crise que de reprise⁽⁴⁾.

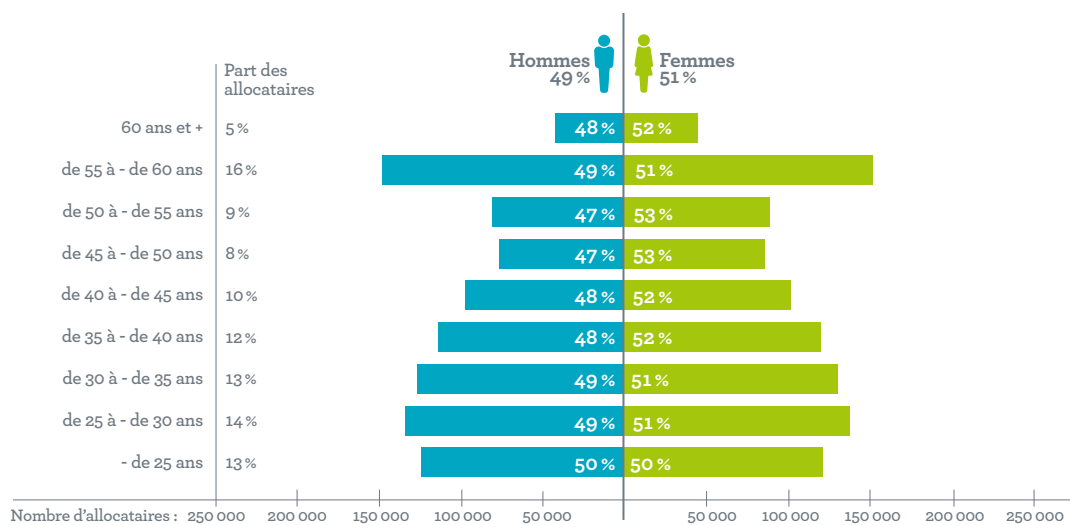
En 2016, les seniors de 50 ans ou plus représentent un quart des allocataires indemnisés. Les salariés de 55 ans et plus sont touchés par les différentes réformes de l’âge légal de départ à la retraite, la conjoncture économique et les règles d’assurance chômage pour les seniors (évolution de la durée maximale du droit et de l’âge de maintien jusqu’au départ à la retraite)⁽⁵⁾ (Encadré L2). Parmi eux, la tranche d’âge des 55-59 ans est la plus fluctuante depuis 1996. Elle baisse notamment après 2006, du fait de la réduction de la durée maximale du droit pour cette tranche d’âge. La part de femmes a augmenté : elles étaient 4 sur 10 avant les années 2000, elles sont plus de 5 sur 10 en 2016.



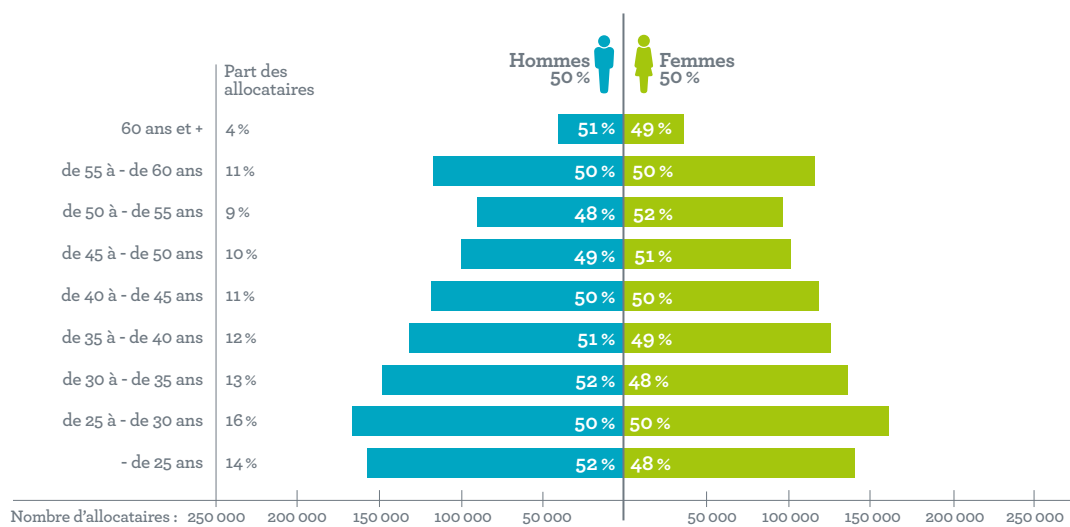
(4) Insee, France, portrait social, édition 2016.

(5) Voir aussi « Allocation chômage et réforme des retraites », Unédic, octobre 2016.

3c 2006 1,9 MILLION D'ALLOCATAIRES



3d 2011 2,1 MILLIONS D'ALLOCATAIRES



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e.
 Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage au 30 juin de chaque année, France entière.
 Note : il s'agit de l'âge au 30 juin de l'année considérée.

2 ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA DURÉE MAXIMALE DU DROIT DES SENIORS

La durée maximale du droit des seniors indemnisés par l'Assurance chômage dépend de l'âge à la fin du contrat de travail permettant l'ouverture du droit, de la durée de l'affiliation et, pour bénéficier de la durée la plus longue, des trimestres validés par l'assurance vieillesse. Avant la convention du 19 février 2009, la durée de l'indemnisation était organisée par filières définies selon l'âge à la fin du contrat de travail et la durée de l'affiliation. Depuis cette date, la durée de l'indemnisation est régie par le principe 1 jour d'affiliation = 1 jour indemnisé, avec une durée maximale variant selon l'âge à la fin du contrat de travail.

De 1992 à 2001, les salariés de 50 à 54 ans qui avaient 27 mois d'affiliation au cours des 36 derniers mois pouvaient être indemnisés au maximum pendant 45 mois, mais le montant de leur allocation diminuait au fil de leur indemnisation, en application d'un principe de dégressivité de l'allocation (Allocation unique dégressive). Pendant les 15 premiers mois, le montant était versé à taux normal, puis il diminuait de 15 % tous les trimestres. Les salariés de 55 ans ou plus pouvaient être indemnisés au maximum pendant 60 mois, dont 27 mois à taux normal, puis le montant de l'allocation diminuait

de 8 % tous les trimestres. La dégressivité est supprimée en 2001.

La convention du 1^{er} janvier 2001 ne change pas la durée d'indemnisation des salariés âgés d'au moins 50 ans, mais durcit légèrement les conditions nécessaires pour avoir 60 mois d'indemnisation pour les salariés âgés d'au moins 55 ans : en plus des 27 mois d'affiliation, ils doivent justifier de 100 trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse.

La convention du 1^{er} janvier 2004 ramène à 36 mois la durée maximale d'indemnisation des seniors de 50 ans ou plus, et à 42 mois pour les seniors de 57 ans ou plus, avec les mêmes conditions d'affiliation que précédemment. Avec la convention du 18 janvier 2006, tous les seniors (50 ans ou plus) ont désormais une durée maximale de droit de 36 mois si leur durée d'affiliation est de 27 mois.

La convention du 19 février 2009 et les deux suivantes donnent les mêmes droits aux seniors de 50 ans et plus en ce qui concerne la durée maximale d'indemnisation (36 mois) mais ils doivent désormais justifier de 36 mois d'affiliation selon le principe d'1 jour d'affiliation = 1 jour indemnisé. C'est la règle en vigueur jusqu'au 31 octobre 2017.

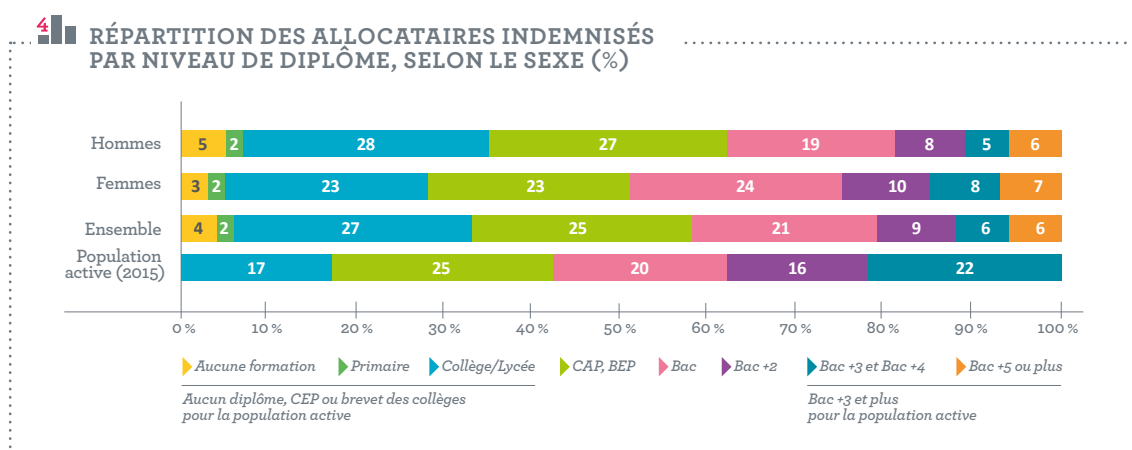
Plus d'un allocataire indemnisé sur deux n'a pas le Bac

Près de 6 allocataires indemnisés sur 10 n'ont pas le Baccalauréat (*Graphique 4*). Dans la population active en 2015, un peu plus de 4 personnes sur 10 n'avaient pas atteint ce diplôme (42%)⁽⁶⁾. Avoir un faible niveau de diplôme augmente le risque d'être au chômage. Par ailleurs, un quart des allocataires ont un CAP ou un BEP, proportion équivalente à celle de la population active. Au total, 6% des allocataires n'ont aucun diplôme ou un diplôme de niveau primaire.

Les femmes sont en moyenne plus diplômées que les hommes : 49% d'entre elles ont au moins le baccalauréat, contre 38% des hommes. Par ailleurs, les seniors (50 ans et plus) ont souvent un niveau de diplôme faible : près de trois quarts d'entre eux ont un niveau de diplôme inférieur au Bac⁽⁷⁾.

Les demandeurs d'emploi ayant ouvert un droit suite à une fin de mission d'intérim sont en général moins diplômés que l'ensemble des allocataires : 31% ont le Bac contre 42% (*Graphique 5*). Ceux qui ont fait une rupture conventionnelle ou qui sont inscrits suite à un *départ volontaire* ont plus souvent un niveau de diplôme élevé que ceux inscrits après un licenciement. Ces derniers sont souvent plus âgés que l'ensemble des allocataires et donc moins diplômés.

La plupart des allocataires indemnisés sont de nationalité française (90%). Les autres sont moins diplômés (68% ont un diplôme inférieur au Bac) et comptent 60% d'hommes. Ils se sont plus souvent inscrits à Pôle emploi après une mission d'intérim : 15% contre 10% pour l'ensemble des allocataires.



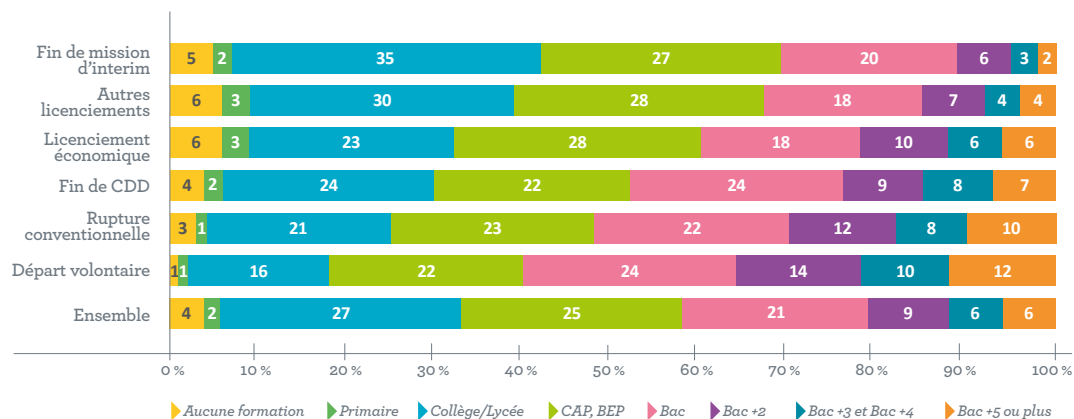
Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e ; Enquête emploi Insee 2015.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage à fin juin 2016, France entière ; Population active en 2015, France entière hors Mayotte.

(6) Insee, Enquête Emploi 2015. Champ : France entière hors Mayotte.

(7) Il s'agit de l'âge à la fin du dernier contrat de travail précédant l'ouverture de droit.

5 RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR NIVEAU DE DIPLOME, SELON LE MOTIF DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL (%)



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage à fin juin 2016, France entière.

Note : les départs volontaires présentés ici englobent les départs volontaires légitimes ainsi que les personnes indemnisées à la suite d'un départ volontaire non-légitime qui ont pu ouvrir un droit suite à une décision des Instances paritaires régionales (IPR).

Un tiers des allocataires indemnisés travaille

Fin juin 2016, 1,60 million d'allocataires ont un droit ouvert à l'Assurance chômage et ont travaillé au cours du mois. Tous ne sont pas indemnisés au 30 juin car ils perçoivent de leur activité un revenu suffisant (*Encadré 3*). Parmi les 2,44 millions d'allocataires indemnisés en ARE/AREF à cette date, 31 % ont travaillé au cours du mois et ainsi cumulent allocation et salaire (*Tableau 1*). Ces 767 000 allocataires ont souvent ouvert un droit suite à une fin de contrat à durée limitée (54 %), dont notamment les intermittents du spectacle et les intérimaires. Les allocataires au cumul sont plus souvent des femmes (56 %). Il apparaît que les demandeurs d'emploi indemnisés qui travaillent sont en proportion plus nombreux dans l'ouest de la France (*Graphique 6*).

1 CARACTÉRISTIQUES DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS SELON LEUR ACTIVITÉ EN JUIN 2016 (%)

	Ensemble	Allocataires qui travaillent				Allocataires qui ne travaillent pas	Ensemble indemnisés
		Annexes 8 et 10	Annexe 4	Autres	Ensemble		
	Ensemble	3	4	24	31	69	100
Sexe	Femme	35	30	63	56	49	51
	Homme	65	70	37	44	51	49
Âge	Moins de 25 ans	4	20	13	14	17	16
	De 25 à 34 ans	30	31	26	27	31	30
	De 35 à 49 ans	47	36	37	37	30	32
	50 ans et plus	19	13	24	22	22	22
Motif de fin de contrat de travail	Fin de CDD	99	4	40	40	36	37
	Fin de mission d'intérim	-	93	1	14	8	10
	Licenciement économique	-	-	8	6	7	7
	Autres licenciements	-	0	26	20	24	23
	Départ volontaire	-	0	3	2	2	2
	Rupture conventionnelle	-	0	17	13	18	16
	Autres motifs	-	1	2	2	2	2
	Manquant	1	2	3	3	3	3
Total		100	100	100	100	100	100

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage à fin juin 2016, hors CSP, France entière hors Mayotte.

3 LE CUMUL ALLOCATION-SALAIRE, LES RÈGLES EN 2016

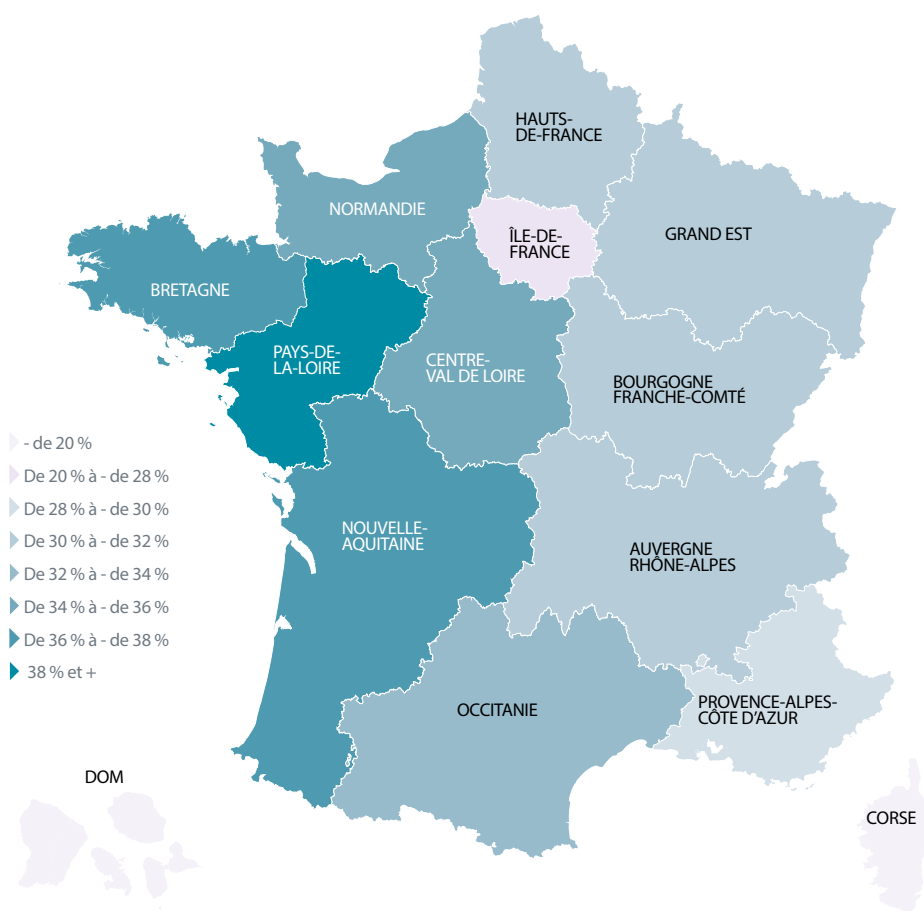
La possibilité de cumuler la rémunération provenant d'une activité professionnelle avec les allocations chômage vise à inciter les demandeurs d'emploi à reprendre un emploi même si celui-ci est moins rémunéré que le précédent.

Les personnes qui reprennent une activité salariée ou non salariée en cours d'indemnisation peuvent cumuler une partie de leur allocation avec leur rémunération quel que soit le nombre d'heures effectuées au titre de cette activité. La reprise d'activité peut s'effectuer dans le cadre d'une activité à temps partiel ou occasionnelle, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée

ou indéterminée. Le cumul est possible dans la limite de la durée des droits. Chaque mois, Pôle emploi calcule le nombre de jours non indemnisés du fait de l'activité déclarée. Le cumul des allocations avec la rémunération ne peut excéder le montant mensuel du salaire journalier de référence.

Les allocataires repreneurs ou créateurs d'entreprise peuvent cumuler partiellement leurs allocations avec les revenus provenant de leur nouvelle activité, dans la limite du reliquat de leurs droits. En cas d'activité conservée, depuis 2014, les allocations sont intégralement cumulables avec les revenus de cette activité.

6 PART D'ALLOCATAIRES QUI TRAVAILLENT PARMI LES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS EN FIN DE MOIS, PAR RÉGION (%)



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e.

Champ : allocataires indemnisés par l'Assurance chômage à fin juin 2016, hors CSP, France entière hors Mayotte.

Note de lecture : en Pays-de-la-Loire, plus de 38 % des demandeurs d'emploi indemnisés travaillent. Dans les Dom et en Corse, moins de 20 % des demandeurs d'emploi indemnisés travaillent.

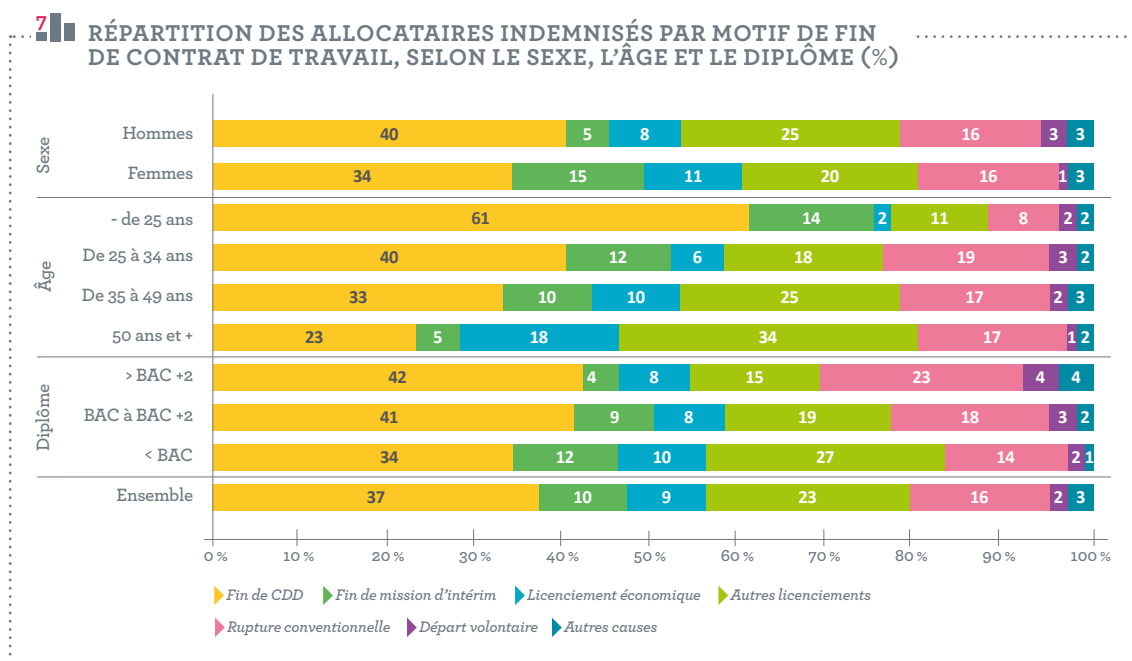
Quel emploi occupaient-ils avant d'être au chômage ?

47 % des allocataires indemnisés étaient en CDD ou en mission d'intérim

Près de la moitié des bénéficiaires de l'Assurance chômage ont ouvert un droit après une fin de contrat à durée limitée (47 %) : 37 % suite à une fin de CDD et 10 % suite à une mission d'intérim (Graphique 7). Les licenciements représentent un tiers des motifs d'entrée en indemnisation, dont 9 % de licenciements économiques. Les allocataires sont 16 % à connaître le chômage après une rupture conventionnelle.

Les femmes sont plus souvent inscrites à Pôle emploi suite à une fin de CDD ou un licenciement non économique. Chez les hommes, c'est l'intérim qui est surreprésenté. Parmi les moins de 25 ans, plus de 6 allocataires sur 10 ont ouvert un droit suite à une fin de CDD, dont 13 % suite à une fin de contrat d'apprentissage.

Les allocataires les plus âgés ont souvent perdu un CDI, notamment suite à un licenciement ou une rupture conventionnelle. Les plus diplômés sont plus souvent inscrits à Pôle emploi suite à une rupture conventionnelle (23 %) que les moins diplômés (14 %). À l'inverse, les personnes peu diplômées sont plus souvent au chômage après une fin de mission d'intérim ou un licenciement autre qu'économique. Ainsi, les situations de chômage sont très diverses (Encadré 4).



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e.
 Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage à fin juin 2016, France entière.
 Note : 3 % des motifs de fin de contrat de travail sont manquants. Ils ne sont pas comptabilisés ici.

4 DES SITUATIONS DE CHÔMAGE DIVERSES

Les situations de chômage sont diverses. Elles varient notamment selon le dernier emploi occupé avant la période de chômage (Tableau 2).

► **Les personnes ouvrant un droit suite à un licenciement représentent un tiers des allocataires indemnisés (31 %).** Ils sont autant d'hommes que de femmes et plutôt âgés : un tiers ont 50 ans ou plus. Un sur trois a connu un licenciement économique. Ils ont surtout perdu leur emploi dans les secteurs du commerce et de l'industrie manufacturière. Leur dernier contrat de travail était assez long : un quart a été licencié d'un contrat en cours depuis plus de 10 ans. Ils ont par conséquent des droits assez longs.

► **18 % des allocataires indemnisés le sont après une rupture conventionnelle (16 %) ou un départ volontaire (2 %).** Ce sont un peu plus souvent des femmes que des hommes et ils ont un niveau de diplôme relativement élevé (53 % ont au moins le Bac). Ils travaillaient majoritairement dans les secteurs du commerce, de l'hébergement restauration et des industries manufacturières. Les trois quarts ont travaillé 2 ans ou plus dans leur dernier emploi ; ils étaient majoritairement à temps plein. Ils ont des droits relativement longs.

► **Les allocataires indemnisés après une fin de contrat à durée limitée, CDD ou mission d'intérim (et ne sont ni intérimaires de l'annexe 4, ni intermittents du spectacle), représentent 33 % des allocataires indemnisés.** Ce sont plus souvent des hommes (57 %), assez jeunes pour la plupart – un tiers a moins de

25 ans – et relativement peu diplômés. Leur emploi a souvent été perdu dans les secteurs de la santé humaine et l'action sociale et du commerce. Ils étaient près de la moitié à travailler à *temps partiel*. Ils perçoivent de faibles indemnités : 57 % touchent une allocation mensuelle nette de moins de 800 €.

► **Les intérimaires de l'annexe 4 représentent 10 % des allocataires indemnisés.** Ce sont majoritairement des hommes (72 %) et souvent des jeunes. Ils sont plutôt peu diplômés : un tiers seulement a le Bac et 27 % ont un CAP/BEP. Pour la grande majorité (75 %), le contrat de travail précédant l'ouverture de droit a duré moins d'un mois. Leur durée maximale de droit est assez courte et leur niveau d'indemnisation faible.

► **3 % des allocataires indemnisés sont intermittents du spectacle.** Ce sont pour la plupart des hommes, souvent d'âge intermédiaire. Ils sont très diplômés par rapport aux autres allocataires : 78 % ont au moins le Bac, contre 43 % de l'ensemble des allocataires. Ils résident souvent en Ile-de-France (45 %). Un tiers a perçu une indemnisation nette de moins de 800 € en juin 2016.

► Par ailleurs, 5 % des allocataires ont ouvert un droit suite à un autre motif de fin de contrat de travail, par exemple à la suite d'une fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur ou du salarié, d'une mise à pied temporaire sans licenciement par suite de réduction d'activité, de la résiliation judiciaire d'un contrat ou d'une rupture pour fin de service national. Ces situations hétérogènes ne sont pas décrites ici.

2 CARACTÉRISTIQUES DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS SELON LE MOTIF DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL (%)

Fin de contrat de travail		Régime général*			Intérimaires (annexe 4)	Intermittents du spectacle (annexes 8 et 10)	Ensemble
		Licenciements	Ruptures conventionnelles et départs volontaires	Fins de contrat à durée limitée			
En % des allocataires indemnisés		31	18	33	10	3	100
Sexe	Femme	52	54	57	28	36	51
	Homme	48	46	43	72	64	49
Âge	Moins de 25 ans	7	8	29	22	4	16
	De 25 à 34 ans	23	35	32	34	30	30
	De 35 à 49 ans	36	35	26	33	47	32
	50 ans et plus	34	22	13	11	19	22
Diplôme	Primaire	9	4	6	7	1	6
	Collège / Lycée	27	20	25	35	14	27
	CAP/BEP	28	23	24	27	7	25
	BAC/Echec études supérieures	18	22	24	20	30	21
	BAC +2	8	13	8	6	17	9
	BAC +3/4	5	8	7	3	20	6
	BAC +5 et +	5	10	6	2	11	6
Région	Auvergne-Rhône- Alpes	12	13	12	13	10	12
	Bourgogne Franche- comté	4	3	4	5	2	4
	Bretagne	4	4	5	5	3	5
	Centre-Val de Loire	4	4	3	5	2	4
	Corse	0	1	0	0	0	0
	Dom	3	3	5	2	1	3
	Grand Est	9	7	8	9	4	8
	Hauts-de-France	9	7	10	12	3	9
	Île-de-France	21	18	13	15	45	18
	Normandie	4	4	5	6	2	5
	Nouvelle-Aquitaine	8	10	10	8	6	9
	Occitanie	8	11	10	7	9	9
	Pays-de-la-Loire	5	5	6	6	4	5
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	9	10	9	7	9	9
Total		100	100	100	100	100	100

* Le régime général s'entend ici au sens de l'ensemble de l'Assurance chômage hors annexes 4, 8 et 10.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e.

Champ : allocataires indemnisés par l'Assurance chômage à fin juin 2016, France entière.

2 (Suite) CARACTÉRISTIQUES DU DERNIER EMPLOI OCCUPÉ ET DE LA SITUATION DE CHÔMAGE DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS, SELON LE MOTIF DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL (%)

Fin de contrat de travail	Régime général*			Intérimaires (annexe 4)	Intermittents du spectacle (annexes 8 et 10)	Ensemble	
	Licenciements	Ruptures conventionnelles et départs volontaires	Fins de contrat à durée limitée				
En % des allocataires indemnisés	31	18	33	10	3	100	
Secteur d'activité	Agriculture	1	1	4	0	0	2
	Industrie	13	11	7	0	0	9
	- dont Industrie manufacturière	12	10	6	0	0	8
	Construction	10	9	5	0	0	7
	commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	30	36	25	0	3	24
	- dont commerce	18	22	13	0	0	14
	- dont Transports	5	4	3	0	0	3
	- dont Hébergement et restauration	7	10	9	0	3	7
	Information et communication	2	4	1	0	31	3
	Activités financières et d'assurance	2	3	1	0	0	2
	Activités immobilières	1	2	1	0	0	1
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	13	15	13	95	0	21
	- dont Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5	8	4	0	0	5
	- dont Activités de service administratif et de soutien	8	7	9	95	0	16
	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	7	11	33	0	3	15
	- dont Administration publique	0	1	9	0	1	3
	- dont Enseignement	1	2	9	0	1	4
	- dont Santé humaine et action sociale	6	8	15	0	1	8
	Autres activités de services	4	6	7	0	60	7
	- dont Arts et spectacle	1	2	2	0	55	3
- dont Services	3	4	5	0	5	4	
Non renseigné	17	2	3	5	3	9	
Durée du dernier contrat de travail	- d'1 mois	0	0	15	75	93	16
	De 1 mois à - de 6 mois	2	2	29	18	6	14
	De 6 mois à - d'un 1 an	6	7	20	4	1	11
	D'1 an à - de 2 ans	14	17	21	2	0	15
	De 2 ans à - de 10 ans	51	57	15	0	0	31
	10 ans et +	26	17	0	0	0	12
	Manquant	1	0	0	1	0	1
Temps de travail	Temps partiel	20	21	43	n.d.	n.a.	25
	Temps plein	80	79	57	n.d.	n.a.	75
Durée max. du droit	- de 6 mois	1	0	11	23	0	7
	De 6 mois à 1 an	4	3	24	33	99	17
	De 1 an à - de 2 ans	13	14	35	38	0	24
	2 ans	50	63	25	4	1	36
	+ de 2 ans	32	20	5	2	0	16
Ancienneté de l'indemnisation dans le droit au 30 juin 2016	- de 1 mois	5	5	9	14	13	8
	De 1 à - de 2 mois	5	6	10	13	13	8
	De 2 à - de 3 mois	5	5	9	11	14	8
	De 3 à - de 6 mois	17	16	24	28	39	21
	De 6 à - de 9 mois	16	14	18	15	20	16
	De 9 à 12 mois	14	13	13	9	0	12
	+ de 12 mois	38	41	17	10	1	27
Indemnisation mensuelle nette perçue	- de 800 e	37	30	57	43	33	43
	De 800 à - de 950 e	15	16	21	16	15	17
	De 950 à - de 1 100 e	17	20	13	24	15	17
	De 1 100 à - de 1 350 e	13	14	5	13	21	11
	1 350 e et +	18	20	4	4	16	12
Total	100	100	100	100	100	100	

* Le régime général s'entend ici au sens de l'ensemble de l'Assurance chômage hors annexes 4, 8 et 10.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e.

Champ : allocataires indemnisés par l'Assurance chômage à fin juin 2016, France entière.

n.a. = non applicable ; n.d. = non disponible à ce jour.

Les allocataires indemnisés touchaient en moyenne 1 900 € brut de salaire mensuel avant l'ouverture de droit

Le *salaire mensuel brut perdu* moyen est de 1 900 € brut⁽⁸⁾ (Tableau 3). Les femmes ont perdu des salaires inférieurs à ceux des hommes : en moyenne 1 680 € brut contre 2 120 € brut chez les hommes. Ce résultat reflète les disparités observées dans la population salariée⁽⁹⁾, comme dans la population active, les seniors entrés au chômage gagnaient plus que les jeunes : la moitié d'entre eux touchait plus de 1 800 € brut par mois contre 1 440 € pour les moins de 25 ans. Les allocataires avec un diplôme inférieur au Bac étaient moins rémunérés que les allocataires avec un Bac + 2 ou plus. Les personnes indemnisées suite à un licenciement économique avaient un salaire plus élevé que les personnes ouvrant un droit suite à la fin d'un CDD ou d'une mission d'intérim. Enfin, les cadres touchaient les salaires les plus élevés (Encadré 5).

Près de 7 allocataires sur 10 ont perdu un *salaire mensuel* brut de moins de 2 000 € (Graphique 8). Les allocataires indemnisés suite à une fin de CDD percevaient un salaire plus bas que l'ensemble des allocataires : la moitié d'entre eux touchait moins de 1 400 € brut par mois.

3 SALAIRE MENSUEL BRUT PERDU SELON LES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS

		Moyenne	Médiane
Sexe	Femme	1 680 €	1 550 €
	Homme	2 120 €	1 820 €
Âge	< 25 ans	1 370 €	1 440 €
	De 25 à 34 ans	1 820 €	1 700 €
	De 35 à 49 ans	2 040 €	1 780 €
	50 ans et +	2 180 €	1 800 €
Diplôme	< Bac	1 650 €	1 600 €
	Bac à Bac +2	1 960 €	1 720 €
	> Bac +2	2 880 €	2 240 €
Statut	Cadre	4 470 €	3 790 €
	Non cadre	1 700 €	1 640 €
Motif de fin de contrat de travail	Fin de CDD	1 540 €	1 450 €
	Fin de mission d'intérim	1 640 €	1 700 €
	Licenciement économique	2 420 €	2 030 €
	Autres licenciements	2 050 €	1 760 €
	Départ volontaire	2 000 €	1 810 €
	Rupture conventionnelle	2 290 €	1 950 €
Temps de travail	Temps plein	2 130 €	1 840 €
	Temps partiel	1 210 €	1 130 €
Total		1 900 €	1 680 €

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage à fin juin 2016, France entière hors Mayotte.

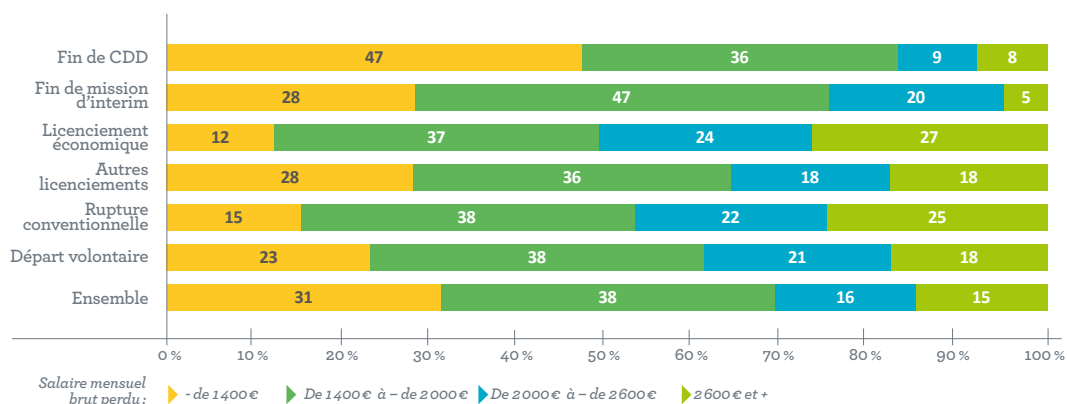
Lecture : les femmes touchaient en moyenne 1 680 € brut mensuel ; la moitié d'entre elles touchait moins de 1 550 € brut mensuel et la moitié touchait plus.

Note : les personnes identifiées ici comme travaillant à temps partiel avant l'épisode de chômage sont toutes celles qui ont travaillé à temps partiel à au moins une période de leur période d'affiliation (voir Glossaire).

(8) Voir glossaire pour la définition du salaire mensuel brut perdu.

(9) Source : « Salaires dans le secteur privé », Insee première N° 1617, septembre 2016.

8 RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR SALAIRE MENSUEL BRUT PERDU, SELON LE MOTIF DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL (%)



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage à fin juin 2016, France entière hors Mayotte.

5 LES CADRES : PLUS SOUVENT INDEMNISÉS SUITE À UN LICENCIEMENT OU UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Les cadres représentent 7 % des allocataires indemnisés par l'Assurance chômage. Ce sont majoritairement des hommes (59 %) et un tiers a 50 ans ou plus à l'ouverture de droit (34 %). Ils sont plus diplômés : 55 % ont un diplôme de niveau supérieur à Bac+ 3 contre 13 % pour l'ensemble des bénéficiaires de l'Assurance chômage. Les cadres viennent plus souvent du secteur de l'information et de la communication (12 % contre 3 % pour l'ensemble) et du secteur des activités financières et d'assurance (6 % contre 2 %). Ils sont principalement au chômage suite à un licenciement (44 % contre 31 % pour l'ensemble)

ou une rupture conventionnelle (35 % contre 16 %). Les cadres ont une durée maximale de droit plus longue : 85 % ont au moins 2 ans de droit, contre 52 % pour l'ensemble des allocataires.

Le dernier salaire perçu des cadres avant l'ouverture de droit est en moyenne plus élevé que celui des autres allocataires : 4 400 € brut par mois contre 1 900 € brut par mois pour l'ensemble. Trois quarts des cadres percevaient plus de 2 900 € brut de salaire par mois avant d'être au chômage ; ces derniers représentent 5 % des bénéficiaires de l'Assurance chômage.

Quelle est leur situation vis-à-vis de l'Assurance chômage ?

Plus de 8 allocataires sur 10 au régime général

Au 30 juin 2016, 2,1 millions d'allocataires relèvent du régime général, soit 85 % des allocataires de l'Assurance chômage. Les intérimaires de l'annexe 4 sont 252 000 (10%) et les intermittents du spectacle, relevant des annexes 8 et 10, sont 80 000 (3%). Enfin, 45 000 personnes (2%) sont indemnisées au titre d'une autre annexe de la réglementation⁽¹⁰⁾.

La grande majorité (94%) des allocataires de l'Assurance chômage perçoit l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) et 3% bénéficient de l'ARE Formation (AREF) (Tableau 4). Les autres perçoivent l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP ou ASP-ARE) car ils ont adhéré au Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à la suite d'un licenciement économique ; 71 000 personnes, majoritairement des hommes, en moyenne plus âgés que l'ensemble des allocataires⁽¹¹⁾.

Les bénéficiaires de l'AREF sont plus souvent des femmes (57%), avec un niveau de diplôme plutôt élevé : 58% au moins le Bac contre 43% pour l'ensemble, ce qui peut s'expliquer en partie par la part plus importante de jeunes (63% ont 34 ans ou moins, contre 46% de l'ensemble).

4 CARACTÉRISTIQUES DES BÉNÉFICIAIRES INDEMNISÉS SELON L'ALLOCATION (%)

		Bénéficiaires de l'ARE	Bénéficiaires de l'AREF	Bénéficiaires de l'ASP	Ensemble
Sexe	Femme	51	57	43	51
	Homme	49	43	57	49
Âge	- de 25 ans	16	28	5	16
	De 25 à 34 ans	30	35	24	30
	De 35 à 49 ans	32	29	40	32
	50 ans et +	22	8	31	22
Diplôme	< Bac	57	42	53	58
	Bac à Bac +2	30	43	34	31
	> Bac +2	13	15	13	13
Motif de fin de contrat de travail	Fin de CDD	37	44	0	37
	Fin de mission d'intérim	10	8	0	10
	Licenciement économique	7	4	100	9
	Autres licenciements	23	18	0	23
	Départ volontaire	2	4	0	2
	Rupture conventionnelle	16	17	0	16
	Autres motifs	5	5	0	3
Total	Effectif	2 355 000	85 000	71 000	2 511 000
	%	94	3	3	100

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage à fin juin 2016, France entière.

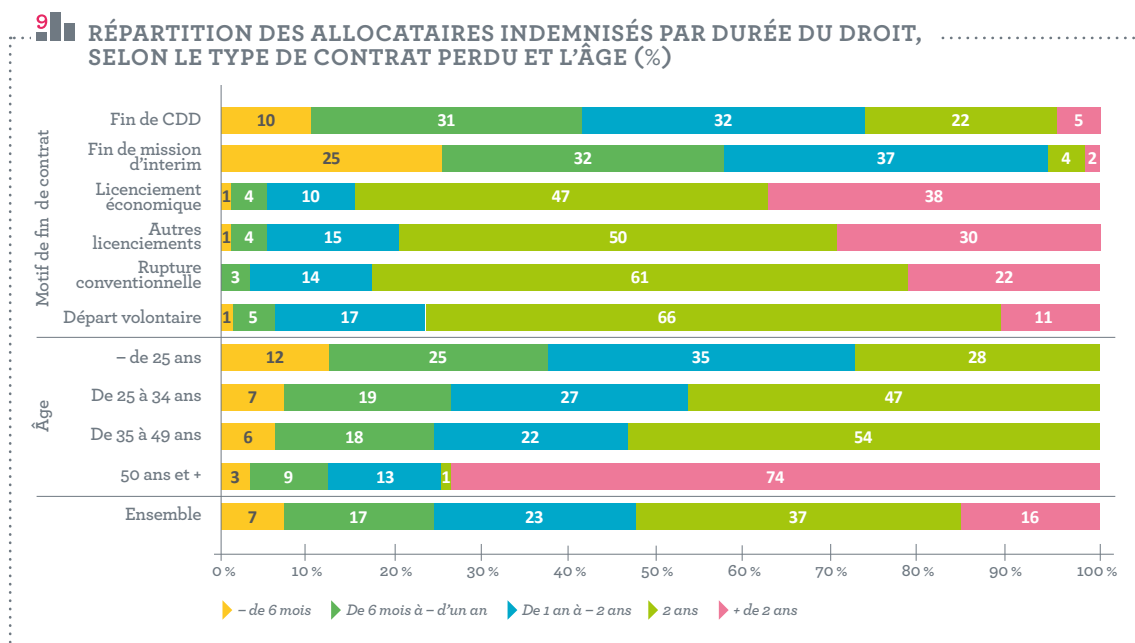
(10) Annexe 1 (VRP, journalistes, personnels navigants de l'aviation civile, bûcherons-tâcherons...), annexe 2 (salariés navigants de la marine et marins pêcheurs), annexe 5 (travailleurs à domicile).

(11) Voir aussi « Le contrat de sécurisation professionnelle, 20 mois après sa mise en œuvre », Unédic, octobre 2016.

La moitié des demandeurs d'emploi indemnisés a au moins deux ans de droit

Un allocataire sur deux a une durée maximale de droit de 2 ans ou plus : 37 % ont 2 ans de droit et 16 % plus de 2 ans⁽¹²⁾ (Graphique 9). Ces derniers sont forcément des personnes qui avaient 50 ans ou plus lorsqu'elles se sont retrouvées au chômage. Les trois quarts des seniors (50 ans et plus) ont une durée du droit supérieure à 2 ans. Les jeunes ont des durées de droit plus courtes que les seniors : 37 % des allocataires de moins de 25 ans ont moins d'un an de droit contre 12 % des seniors seulement. Ces résultats sont stables, ils étaient du même ordre en juin 2014.

Les allocataires indemnisés suite à une fin de contrat à durée limitée ont une durée du droit plus courte que les autres. Cela reflète leur parcours d'emploi passé, plus souvent fractionné. Les allocataires avec les droits les plus courts sont ceux inscrits suite à une fin de mission d'intérim : 25 % ont moins de 6 mois de droit, contre 10 % des allocataires inscrits suite à une fin de CDD. Le dernier contrat ayant mené à l'ouverture de droit est plus souvent court pour les allocataires indemnisés suite à une fin de mission d'intérim (moins d'un mois pour 77 % d'entre eux) que pour ceux indemnisés suite à une fin de CDD (moins d'un mois pour 22 %).



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage à fin juin 2016, France entière hors Mayotte.

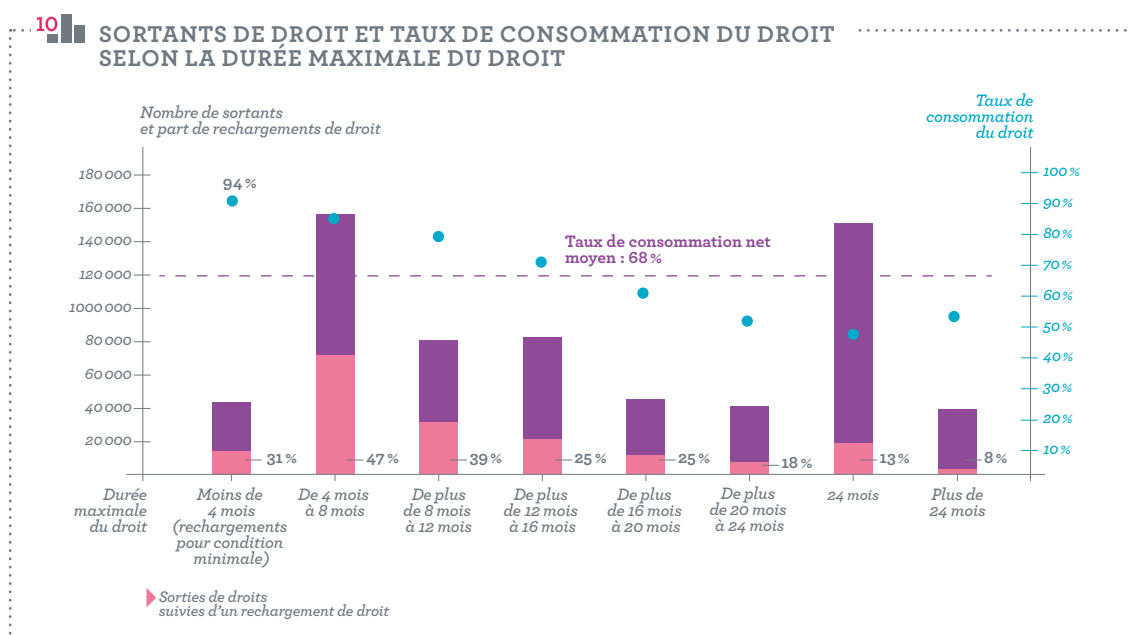
(12) Le champ de cette étude inclut les intermittents du spectacle, ce qui n'était pas toujours le cas pour les études précédentes. La répartition des durées de droit n'est donc pas comparable avec les statistiques publiées précédemment.

En moyenne, les allocataires consomment 68 % de leur droit

Au 4^e trimestre 2015, 635 000 personnes sont *sorties de droit*, soit parce qu'elles ont épuisé leur droit (380 000), soit parce qu'elles ne sont pas restées inscrites à Pôle emploi bien qu'ayant un droit en cours non totalement consommé (255 000) (*Encadré 6*). Ainsi, près de deux sur trois ont consommé 100 % de leur droit. En moyenne, les allocataires sortant de droit ont consommé 68 % de leur droit, taux en légère augmentation par rapport au dernier trimestre 2013 (*Graphique 10*). La part de droit consommée est d'autant plus élevée que le droit est court, sauf pour les plus âgés (les droits de plus de 24 mois correspondent à des allocataires de 50 ans ou plus). La durée moyenne d'indemnisation est de 10 mois, pour les hommes comme pour les femmes. Dans l'ensemble, 7 sortants de droits sur 10 ont été indemnisés moins d'un an.

Avec l'introduction des droits rechargeables, l'épuisement du droit n'est pas nécessairement synonyme de fin de droit. Depuis octobre 2014, les allocataires ayant épuisé leur droit peuvent, sous certaines conditions, effectuer un rechargement, c'est-à-dire faire valoir toutes les périodes de travail accomplies en vue d'une nouvelle ouverture de droit, dès 150 heures. Ainsi, au 4^e trimestre 2015, près de la moitié des épuisements de droit sont suivis d'un rechargement (179 000, soit 47 % des épuisements).

Inversement, au 4^e trimestre 2015, un peu moins de la moitié des épuisements de droit correspondent à des fins de droit (201 000). Le taux de fins de droit, calculé sur les sortants de la couverture d'assurance chômage, est de 44 %. Il est en baisse par rapport aux années précédentes, ce qui est attribuable pour partie aux droits rechargeables qui prolongent la couverture des demandeurs d'emploi⁽¹³⁾.



(13) Voir aussi « Taux de couverture par l'indemnisation des demandeurs d'emploi : situation au 31 décembre 2016 », Statistiques, études et évaluation, Pôle emploi, mai 2017.

6 LES SORTANTS DU CHÔMAGE, DÉFINITIONS

Deux notions de sortants du chômage sont définies ici. La notion de *sortant de droit* permet de mesurer la durée consommée d'un droit. Celle de *sortant de la couverture d'assurance chômage* vise à estimer la part de personnes en fin de droit.

► **Allocataire ou demandeur d'emploi sortant de droit** : une personne est considérée comme sortant de droit s'il y a épuisement de droit ou lorsqu'elle cesse d'être couverte pendant au moins 4 mois. Notamment, il y a sortie de droit lorsque :

- la personne épuise son droit, c'est-à-dire qu'elle consomme l'intégralité de son droit, qu'il soit ou non suivi par un rechargement de droit, qu'elle reste inscrite ou non à Pôle emploi, qu'elle touche ou non une allocation versée par l'État.
- la personne n'a pas épuisé son droit mais pendant 4 mois au moins n'est plus inscrite comme demandeur d'emploi (défaut d'actualisation, radiation...).

Le taux de consommation du droit est calculé sur la population sortie de droit au cours d'une période, en rapportant la durée de droit consommée à la durée maximale des droits.

► **Allocataire ou demandeur d'emploi sortant de la couverture d'assurance chômage** : une personne est considérée comme sortant de la couverture d'assurance chômage lorsqu'elle cesse d'être indemnisable par l'Assurance chômage pendant au moins 4 mois. On dit aussi qu'elle n'est plus couverte par l'Assurance chômage. Notamment, il y a sortie de la couverture d'assurance chômage lorsque :

- la personne arrive en fin de droit, c'est-à-dire elle a consommé l'intégralité de son droit et il n'est pas immédiatement suivi d'un autre droit à l'Assurance chômage, qu'elle reste inscrite ou non à Pôle emploi, qu'elle touche ou non une allocation versée par l'État (telle que l'Allocation de solidarité spécifique ou ASS). Ainsi, un allocataire dont le droit est épuisé mais suivi d'un rechargement est considéré comme sortant de droit mais pas comme sortant de la couverture d'assurance chômage.
- la personne n'est pas en fin de droit mais pendant 4 mois au moins n'est plus inscrite comme demandeur d'emploi (défaut d'actualisation, radiation...).

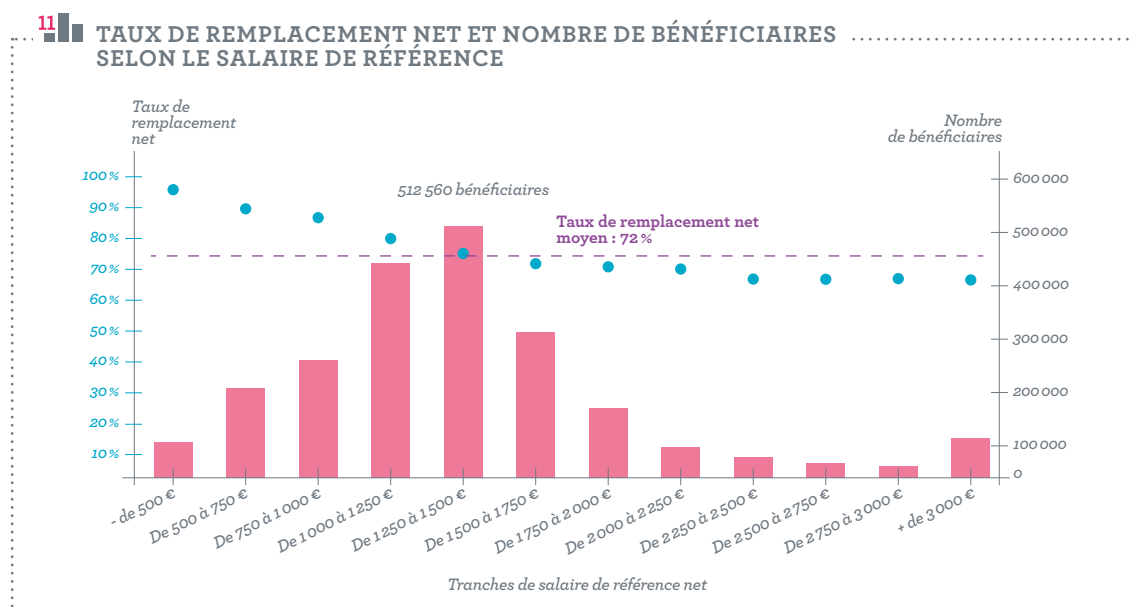
La part de personnes en fin de droit est obtenue en divisant le nombre de personnes en fin de droit par le nombre de sortants de la couverture d'assurance chômage.

Quel montant d'allocation touchent-ils ?

Le taux de remplacement net moyen est de 72 %

Le *taux de remplacement net* est le rapport entre le *salairé journalier de référence net* ayant permis l'ouverture de droit et l'allocation journalière nette. Il est de 72% en moyenne en juin 2016 (Graphique 11). Il était de 71% un an plus tôt⁽¹⁴⁾. Il est plus élevé pour les niveaux de rémunération faibles. Les personnes qui étaient à temps partiel, ainsi que tous les autres allocataires qui ont perdu un salaire bas sont les principaux bénéficiaires de l'effet redistributif des allocations chômage.

Ainsi, les allocataires qui touchaient moins de 500 € net de salaire par mois ont un taux de remplacement net de 95%. Pour les personnes à temps partiel, il est de 77% (Encadré 7). Pour une personne qui a perdu un emploi à temps complet payé au Smic, l'allocation mensuelle versée est en moyenne de 750 € et le taux de remplacement net moyen de 79%. Il est de 64% pour un allocataire qui a perdu un emploi à temps complet d'environ 3 000 € net par mois.



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage à fin juin 2016, hors intermittents du spectacle, hors CSP, France entière hors Mayotte.

Lecture : 512 560 allocataires indemnisés au 30 juin 2016 percevaient un salaire de 1 250 € à 1 500 € net avant l'ouverture de droit. Pour ces allocataires, le taux de remplacement net est de 72%.

(14) Voir aussi « Le montant de l'allocation pour les allocataires de l'Assurance chômage », Unédic, septembre 2015

7 LE TEMPS PARTIEL

Les allocataires ayant connu au moins une période de *temps partiel* pendant la période d'affiliation représentent 25 % des allocataires indemnisés. Les trois quarts sont des femmes. Ils perçoivent de faibles niveaux d'indemnisation du fait d'une faible intensité de travail et de niveaux de diplôme relativement bas : les trois quarts perçoivent moins de 800 € brut par mois.

Ils ont fréquemment perdu un emploi dans le secteur de la santé humaine et l'action sociale et dans le commerce. Plus de la moitié d'entre eux sont indemnisés suite à une fin de CDD. Ils ont des droits de durées relativement longues : la moitié a 2 ans ou plus de droit (47 %). Au 30 juin 2016, 26 % sont indemnisés depuis plus de 12 mois.

Les allocataires qui ne travaillent pas perçoivent une allocation moyenne de 1 010 € net

Les demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois ne sont pas tous indemnisés pour l'intégralité du mois. En effet, ils peuvent avoir travaillé ou avoir été en arrêt maladie une partie du mois et certains ont ouvert un droit au cours du mois. Ces derniers représentent 10 % des allocataires qui ne sont pas indemnisés un mois complet. Les allocataires indemnisés fin juin 2016 sont indemnisés en moyenne pour 24,7 jours ce mois-là et deux tiers (67 %) des allocataires ont perçu le mois entier d'allocations. En particulier, seule la moitié des intérimaires de l'annexe 4 est indemnisée tous les jours du mois, contre 69 % des allocataires du régime général.

Les demandeurs d'emploi indemnisés au 30 juin 2016 qui n'ont pas travaillé au cours du mois touchent une allocation mensuelle nette moyenne de 1 010 €⁽¹⁵⁾. Ce montant est légèrement plus faible mais du même ordre que celui des allocations versées en juin 2014 aux allocataires sans aucune activité au cours du mois (1 030 €) (Tableau 5). Ceci découle des droits rechargeables mis en œuvre à partir de fin 2014. Cette mesure se traduit par un allongement de la période indemnisée pour les allocataires, mais s'accompagne souvent d'une consommation complète du reliquat avant rechargement, donc par un niveau d'indemnisation en moyenne légèrement plus faible qu'avant ce dispositif.

Les allocataires indemnisés au 30 juin 2016 qui ont travaillé au cours du mois bénéficient du *cumul allocation-salaire*. Le montant moyen de l'allocation qui leur a effectivement été versée est de 540 € net. Cette moyenne est plus faible que celle observée en 2014. Cette baisse est à mettre en relation avec les changements de règles d'indemnisation en cas d'activité réduite intervenus en octobre 2014. Dans un contexte global de progression de l'activité réduite, la suppression des seuils de cumul conduit à indemniser, parfois pour de faibles montants, des allocataires qui ne l'auraient pas été auparavant car ils dépassaient les seuils d'heures⁽¹⁶⁾. Ces allocataires au cumul perçoivent un total d'allocation-revenu net moyen de 1 240 €⁽¹⁵⁾.

Par ailleurs, environ 500 personnes touchent l'allocation maximale (7 400 € brut par mois, soit 6 500 € net). Elles représentent 0,02 % des bénéficiaires de l'Assurance chômage. Ce sont quasiment toutes des cadres (90 %), des hommes (88 %) et des seniors (76 %).

5 MONTANTS MENSUELS MOYENS NETS DE L'ALLOCATION PERÇUE ET MONTANT TOTAL ALLOCATION-SALAIRE, EN JUIN 2016 ET JUIN 2014

		Ensemble	Allocataires qui ne travaillent pas	Allocataires qui travaillent	
		Allocation nette mensuelle versée	Allocation nette mensuelle versée	Allocation nette mensuelle versée	Total allocation & revenus nets mensuels
Moyenne 2016 (2014)	Ensemble	870 € (920 €)	1 010 € (1 030 €)	540 € (630 €)	1 240 € (1 290 €)
	Temps plein	960 € (1 000 €)	1 120 € (1 140 €)	590 € (650 €)	1 340 € (1 380 €)
	Temps partiel	600 € (660 €)	680 € (700 €)	400 € (530 €)	970 € (960 €)

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^e.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage à fin juin 2016 et fin juin 2014, hors intermittents du spectacle, hors CSP, France entière hors Mayotte.

(15) Hors intermittents du spectacle et bénéficiaires du CSP. Il s'agit là de l'allocation réellement perçue en moyenne en juin 2016 et non d'un équivalent mensuel, ces chiffres ne sont donc pas comparables avec ceux des publications précédentes.

(16) Voir aussi « Indicateurs de suivi de la convention d'assurance chômage 2014 », Unédic.

Glossaire

- ▶ **Allocataire ou demandeur d'emploi indemnisable** : une personne indemnisable est une personne inscrite à Pôle emploi qui bénéficie d'un droit ouvert à l'indemnisation. Elle est aussi dite couverte par l'Assurance chômage. Son droit est dit ouvert. À une date donnée, elle peut être :
 - indemnisée au titre de ce droit ;
 - momentanément non indemnisée car en attente d'indemnisation (délai d'attente, différés) ;
 - momentanément non indemnisée en raison de l'exercice d'une activité réduite ou de la prise en charge par la sécurité sociale (maladie, congé maternité).
- ▶ **Allocataire ou demandeur d'emploi indemnisé en fin de mois** : une personne qui touche une allocation d'assurance chômage au titre du dernier jour du mois est indemnisée en fin de mois.
- ▶ **Allocataire ou demandeur d'emploi sortant de droit** : une personne est considérée comme sortant de droit s'il y a épuisement de droit ou lorsqu'elle cesse d'être indemnisable pendant au moins 4 mois (voir aussi encadré 6).
- ▶ **Allocataire ou demandeur d'emploi sortant de la couverture d'assurance chômage** : une personne est considérée comme sortant de la couverture d'assurance chômage lorsqu'elle cesse d'être indemnisable pendant au moins 4 mois (voir aussi encadré 6).
- ▶ **Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** : principale allocation de l'Assurance chômage.
- ▶ **Allocation d'aide au retour à l'emploi Formation (AREF)** : cette allocation est versée aux bénéficiaires de l'ARE qui s'engagent dans une formation inscrite dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).
- ▶ **Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)** : les bénéficiaires du CSP avec un an ou plus d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés touchent l'allocation de sécurisation professionnelle, équivalant à 75 % de leur ancien salaire brut. Ceux qui avaient moins d'un an d'ancienneté perçoivent l'ASP-ARE, dont le montant est celui de l'ARE.
- ▶ **Annexe 4** : travailleurs intérimaires des entreprises de travail temporaire.
- ▶ **Annexe 8** : ouvriers et techniciens de la production cinématographique et de l'audiovisuel.
- ▶ **Annexe 10** : artistes du spectacle et techniciens des entreprises du spectacle.
- ▶ **Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** : les salariés visés par un licenciement pour motif économique, dans les entreprises de moins de 1 000 salariés ou dans les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire, peuvent adhérer au CSP. Ils bénéficient d'un ensemble de mesures visant à permettre leur reconversion et à accélérer leur retour à l'emploi. La convention du 26 janvier 2015 définit les règles applicables depuis le 1^{er} février 2015.
- ▶ **Cumul allocation-salaire** : dispositif permettant à un demandeur d'emploi de cumuler une partie de ses allocations et la rémunération d'une activité (salarisée ou non salarisée) sous certaines conditions, tout en poursuivant sa recherche d'emploi.
- ▶ **Départ volontaire** : les départs volontaires présentés ici englobent les départs volontaires légitimes ainsi que les personnes ayant fait un départ volontaire non légitime qui a pu ouvrir un droit suite à une décision des Instances paritaires régionales.
- ▶ **Équivalent mensuel de l'allocation** : l'équivalent mensuel du montant de l'allocation est calculé en multipliant l'allocation journalière par 30,4 (=365/12).
- ▶ **Motif de fin de contrat de travail** : le contrat de travail considéré dans cette étude est celui ayant mené à l'ouverture de droit : le motif de fin de contrat de travail concerne donc la dernière rupture de contrat avant l'épisode de chômage. Les principaux motifs sont les fins de CDD, les fins de mission d'intérim, les licenciements économiques, les autres licenciements, les ruptures conventionnelles, les départs volontaires. Dans les autres motifs de fin de contrat, on trouve notamment les fins de période d'essai à l'initiative de l'employeur, les mises à pied temporaires sans licenciement par suite de réduction d'activité et la résiliation judiciaire du contrat.
- ▶ **Salaire journalier de référence (SJR)** : base de calcul de l'allocation chômage, le salaire journalier de référence (SJR) brut est déterminé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'assurance chômage.
- ▶ **Salaire mensuel brut perdu** : rémunération perçue le dernier mois avant l'ouverture de droit. On estime le salaire perçu au cours du mois précédant la fin de la période de travail. À cet effet, on multiplie le salaire journalier de référence brut (SJR) par le nombre de jours travaillés au cours du mois précédant la fin du dernier contrat de travail (de date à date, soit généralement 30 ou 31 jours).
- ▶ **Salaire net** : le salaire net est estimé à 78 % du salaire brut.
- ▶ **Taux de consommation du droit** : la durée de droit consommée rapportée à la durée maximale du droit, calculée sur la population de sortants de droit.
- ▶ **Taux de remplacement net** : rapport entre l'allocation journalière nette déterminée au premier jour du droit et le salaire journalier de référence net ayant permis l'ouverture de droit.
- ▶ **Temps partiel** : les personnes identifiées ici comme travaillant à temps partiel avant l'épisode de chômage sont toutes celles qui ont travaillé à temps partiel à au moins une période de leur période d'affiliation.

Auteur : Sophie Guérin

Pour en savoir plus :

- « Indicateurs de suivi de la convention d'assurance chômage 2014 », *Unédic*
- « Allocation chômage et réforme des retraites », *Unédic, octobre 2016*
- « Le contrat de sécurisation professionnelle, 20 mois après sa mise en œuvre », *Unédic, octobre 2016*
- « Les allocataires qui travaillent et le cumul allocation-salaire : étude descriptive », *Unédic, janvier 2016*
- « Le cumul allocation-rémunération d'une activité non salariée », *Unédic, janvier 2016*
- « Le montant de l'allocation pour les allocataires de l'Assurance chômage », *Unédic, septembre 2015*
- « Parcours d'emploi des allocataires de l'Assurance chômage », *Unédic, juillet 2015*

Toutes les études de l'Unédic sont disponibles sur www.unedic.fr



ÉCLAIRAGES

QUI SONT LES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE EN 2016 ?

Directeur de la publication : *Vincent Destival*

Directeur de la rédaction : *Pierre Cavard*

Conception graphique et réalisation :

A noir, www.anoir.fr

Illustration : *Rapaport*

Dépôt légal : *juillet 2017*

Unédic

4, rue Traversière – 75012 Paris

Tél. : 01 44 87 64 00

www.unedic.fr –  [@unedic](https://twitter.com/unedic) –  [Linkedin](https://www.linkedin.com/company/unedic)